

EXPOSITION AUX VIBRATIONS

Je suis employeur

Les Vibrations transmises au système main-bras

Par utilisation de machines portatives, rotatives ou percutantes (meuleuses, tronçonneuse, marteaux-piqueurs), guidées à la main (plaques vibrantes...) ou par des pièces travaillées tenues à la main.



Risques pour la santé :

- **Troubles neurologiques** : engourdissement et picotement des doigts et des mains.
- **Troubles vasculaires** : blancheur des doigts, perte de sensation tactile, douleurs.
- **Troubles musculo squelettiques** : diminution de la force de la main et du bras, possibilité d'arthrose du coude et de tendinites.

Certaines de ces affections peuvent être prises en charge au titre des maladies professionnelles (Tableau n°69).



Facteurs aggravants :

- Outillage à main trop lourd ou mal entretenu ;
- Cadences élevées ;
- Répétition d'un geste identique pendant de longues périodes ;
- Postures difficiles ;
- Exposition au froid, surtout humide ;
- Stress.

Les Vibrations transmises au **corps entier**

Conducteurs d'engins de chantiers, de matériel agricole, chauffeurs poids lourds, caristes.



Risques pour la santé :

- **Troubles vertébraux** : lombalgies, hernie discale.
- **Troubles visuels** : perte d'acuité, diminution de la perception du relief et des mouvements.
- **Troubles digestifs** : perte d'appétit, constipation.

Certaines de ces affections peuvent être prises en charge au titre des maladies professionnelles (Tableau n°97).



Facteurs **aggravants** :

- Machines, matériels, voies de circulation en mauvais état ;
- Conduite brusque ou rapide ;
- Mauvais réglage de la suspension du siège ;
- Mauvais choix des engins ou mauvaise utilisation ;
- Montées et descentes répétées ;
- Exposition au froid, surtout humide ;
- Stress.

La prévention

- **Rechercher** la suppression du risque vibration.
- **Evaluer** les risques : déterminer les engins ou matériels les plus vibrants et les plus utilisés, et mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- **Mettre en place** des mesures de prévention :
 - **Choisir** des outils et engins équipés de système anti vibration ;
 - **Assurer** une maintenance régulière et adaptée des outils et engins ;
 - **Entretien** les voies de circulation ;
 - **Réduire** les vitesses de circulation ;
 - **Organiser** le travail pour limiter le temps d'exposition (alternance des tâches).
- **Sensibiliser** l'encadrement et les salariés aux risques : information et formation au travail en sécurité.
- **Fournir** des équipements de protection individuelle (vêtements chauds, gants).



www.apptiv.fr

Pôle
Santé
Travail

1-3, Rue Ibn Sinaï - Avicenne
66330 Cabestany
04 68 35 73 80
polesantetravail66.fr